



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Finances
Convention d'objectif 2017/2018
au comité des fêtes de
la commune historique de Villedieu – n°8/2017**

Date de la convocation : 18/01/2017 Date d’Affichage : 01/02/17 au 22/02/17 Date Notification : 01/02/17
Nombre de membres : * en exercice : 36 * Présents : 33 * Votants : 34

Séance ordinaire du 30 janvier 2017
L’an deux mil dix-sept le 30 janvier 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	A
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme VILLAIN à Mr MACE,

ABSENTS : Mr COSSE, Mr LEMAÎTRE Jean-Marc.

Mr METTE Christian désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

FINANCES – CONVENTION D'OBJECTIF 2017/2018
AU COMITE DES FÊTES DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE VILLEDIEU-LES-POÊLES – n° 08/2017

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville. Au regard de l'objet du Comité des Fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à **23 000 €**.

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour les années 2015 et 2016, la subvention globale accordée s'élevait à la somme de **42 000 €**.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectifs pour les années 2017 et 2018 avec l'Association Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes de Villedieu-les-Poêles.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2017 & 2018 sont décrites dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (34).***

FIXE le montant de la subvention 2017 à 20 000 €.

FIXE le montant de la subvention 2018 à 24 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la convention d'objectif 2017/2018 avec l'Association Comité des Fêtes de la commune historique de Villedieu-les-Poêles selon le modèle ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon

05012003433220170302013081Aire.
Abaissement de cette affaire.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 13-03-2017

Publication le : 13-03-2017

de la (
Phili



Le Maire,


Philippe LEMAÎTRE